



AG 2026-10 :	Débit de boissons temporaire – Legé Handball Club Tournoi Gardiens de buts – les 23 et 24 mai 2026 2026-01
---------------------	---

Le Maire de la Commune de LEGÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2214-4 et 2542-8,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L 3334-2, L 3352-5 et L 3355-3,

VU l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 11 juillet 2011 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant réglementation du périmètre de protection autour de certains édifices et établissements,

VU l'arrêté municipal du 19 mai 2021 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande présentée le 4 février 2026 par l'association « Legé Handball Club » sollicitant une ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'une manifestation publique,

ARRÊTE

Article 1 : Legé Handball Club dont le siège social est situé à Legé (Loire-Atlantique), 11 rue de la Chaussée représentée par Monsieur PELTIER Thomas, en qualité de Président, domicilié à Legé (Loire-Atlantique), 36 route de Mormaison, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels) à l'occasion d'un tournoi « Gardiens de buts » organisé **les samedi 23 mai et dimanche 24 mai 2026 de 9 heures à 18 heures**, à Legé (Loire-Atlantique), rue Pierre de Coubertin, complexe sportif Pierre de Coubertin, salle Sydney 2000.

Le nombre d'autorisations accordé pour l'année civile à cette dite association est de cinq maximum, étant précisé que celle-ci constitue la première.

Article 2 : Le bénéficiaire devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique – Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ ainsi qu'à Monsieur PELTIER, représentant l'association demandeuse.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 05/02/2026

Le Maire,

Thierry GRASSINEAU



Publication effectuée le :